



N/REF : KS/14/04/26

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'entreprise IMBERT-CAVALERIE – 40 bis Rue de la République - 12700 CAPDENAC GARE afin de nettoyer le déversoir d'orage des Tours au niveau du rond-point, pour le compte de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise IMBERT CAVALERIE est autorisée à procéder aux travaux de nettoyage du déversoir d'orage des Tours.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le **mardi 21 avril 2025 de 8h30 à 9h30.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La trappe d'accès se situe sous la voie de circulation du rond-point des Tours,
- Le quai Foch sera fermé dans le sens du rond-point des Tours vers le pont Gambetta durant les travaux,
- Les VL et PL en provenance d'Aurillac emprunteront la déviation vers le Bld Colonel Teulié, les giratoires du Foirail et du Cimetière, jusqu'au giratoire des Carmes,
- La rue du Canal sera fermée dans les 2 sens de circulation, (fermeture au rond-point des Tours et pré-signalisation « Route barrée à.....m » au niveau de la Place Sully),
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de l'emprise du chantier,
- Les arrêts de bus des Tours et de la Place de la Raison ne pourront être desservis dans le sens du rond-point des Tours vers le Pont Gambetta, les lignes 4, 5, 6, 7, 12 seront perturbées sur la période des travaux.
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté (protection du chantier).

La ville de Figeac prendra en charge la déviation à partir du rond-point des Tours au rond-point des Carmes et les panneaux à masquer, la fermeture de la rue du Canal.

**ARTICLE 4** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise IMBERT CAVALERIE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 16 AVR, 2026  
Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copies** : Service population – Philippe Lafabrie  
STR Conseil Départemental  
PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital  
Bus Région – Cars Delbos  
Pascale Belaygue  
Informations Municipales  
Service des Collectes